



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_134

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE
ET DE PROTECTION DE LA SANTE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LES OPERATIONS DE TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération, pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, et pour un montant maximum de 70 000 € HT par période,

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général en raison de la nécessaire redéfinition du besoin, et de la relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessaire redéfinition du besoin, la procédure ayant pour objet les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération, et de la relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 FEV. 2025**

Et de la publication le : **26 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel